

Règlement Intérieur Cigale

Vous êtes dans l'enceinte de La Cigale et dès cet instant, nous ferons en sorte de vous accueillir comme il se doit.

Afin que ce moment soit le plus agréable possible, quelques règles doivent être respectées.

Accès à la Cigale

Chaque spectateur (y compris les enfants) doit être muni d'un billet ou d'une invitation.

Achetez vos billets que dans un point de vente officiel. Méfiez-vous des contrefaçons. Ce billet doit être présenté en entier aux contrôleurs et détaché par le personnel accrédité. Veuillez-vous soumettre obligatoirement aux différents contrôles qui sont effectués pour votre sécurité. Les objets suivants sont interdits : gros sac, (sac à dos au vestiaire) appareil enregistreur, appareil photo, caméra, bouteille en verre, canette, alcool, nourriture et d'une manière générale, tout objet susceptibles de servir de projectiles et pouvant se révéler dangereux.

Informations

- La capacité maximale de La Cigale est de 1472 personnes
- L'établissement se situant dans une zone à proximité immédiate d'habitations, l'accès des spectateurs aux espaces extérieurs de l'établissement devra se faire dans le respect de la législation en vigueur.
- Dans le cadre de locations de l'établissement par des organisateurs extérieurs, l'accueil du public, la billetterie, le contenu artistique et de manière plus générale l'ensemble de la manifestation sont sous la responsabilité et à la charge unique de l'organisateur et non de La Cigale.
- Dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises, les boissons sont servies dans des gobelets consignés réutilisables. Les spectateurs consommant des boissons peuvent récupérer leur consigne en ramenant leur gobelet vide avant la fermeture du bar.

Palpation de sécurité

Les agents sont habilités à la palpation et seront susceptibles de vous demander d'ouvrir votre sac pour un contrôle visuel. L'entrée sera refusée à toute personne ne respectant pas ces dispositions.

Mineurs

L'accès aux enfants de moins de 3 ans n'est pas autorisé (article n°198 de l'Ordonnance de la Préfecture de Police de Paris du 1er janvier 1927) excepté pour les spectacles/concerts jeunes publics qui sont adaptés en fonction et pour lesquels l'accès est interdit aux enfants de moins d'un an, et ce, sans remboursement possible.

La Cigale se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte et non munis d'une autorisation parentale.

Il en est de la responsabilité parentale de veiller aux problèmes auditifs de leurs enfants. Nous vous informons que des protections auditives (bouchons d'oreilles) sont disponibles gratuitement au bar.

Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de La Cigale, excepté pour les chiens accompagnants les personnes en situation de handicap visuel.

Fumeurs

Conformément au décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Toute personne surprise en train de fumer se verra expulser de la salle, sans remboursement possible de son billet.

Horaires

Les portes de la salle ouvrent une heure avant le début du concert. Pour les retardataires, vous pourrez toujours entrer dans la salle (sauf contre-indication de l'artiste ou de la production). En revanche, nous ne vous garantissons pas que votre place soit toujours réservée même si vous avez acheté un billet numéroté et ne pourra donner droit à un remboursement.

En cas de placement libre ASSIS / DEBOUT, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Toute sortie est définitive.

Souriez, vous êtes filmés !

Les spectateurs sont avertis qu'au cas où un film serait tourné pendant le spectacle, leur image serait susceptible d'y figurer

Annulation

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies par l'organisateur / producteur de l'événement. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le présent billet ne sera pas remboursé.

L'organisateur peut être amené à modifier les programmes, la distribution, les horaires et le lieu. Ces modifications n'entraînent aucun échange ni remboursement.

Vous voyez, ce n'est pas si terrible ! Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Merci de votre compréhension et bon spectacle !

